

Vacances Timbrées DROM

À quoi sert l’offre ?

Cette aide accompagne les postiers des DROM dans leurs projets de vacances, en tenant compte des spécificités ultramarines.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers des départements et régions d’Outre-Mer.

Dépenses concernées

Au choix : frais de transport aller-retour depuis le domicile (aérien ou maritime), **ou** frais d’hébergement jusqu’à 7 nuitées maximum.

Montant ou niveau d’aide

Demande remboursement

Jusqu’à 700 € pour le transport, ou jusqu’à 100 € par nuit, dans la limite de 700 € pour l’hébergement.
Bonus DROM complémentaire de 150 € pour les séjours de 1 à 7 nuitées ou pour le transport.

Justificatifs à fournir

Facture à déposer après la prestation.
Remboursement sous 2 mois après validation de la demande.
Validation CSE Central une fois par mois et en fin de mois.

Dépenses concernées

Le montant de l’abattement spécifique est de : - 30% pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. - 40% pour la Guyane et Mayotte.

Les conditions principales

- Une aide par an et par bénéficiaire postier quel que soit la composition de la famille.

Points de vigilance

- Le quotient familial DROM fait l’objet d’un calcul spécifique avec abattement.
- Un couple de postiers peut cumuler les avantages. Deux demandes distinctes doivent être saisies sur Kalidéa.

À retenir

Vacances Timbrées DROM tient compte des coûts spécifiques supportés par les postiers ultramarins, avec une aide dédiée au transport ou à l’hébergement.

Plus d’infos